
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,
M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE,
Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFORIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d'Affichage* : 23/02/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 8 - *Votants* : 15

OBJET : Conseil Municipal (01 / 184)
 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Mme Catherine JACOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,
M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE,
Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d'Affichage* : 23/02/2024
- Nombre de Conseillers : - en exercice : 15
- Présents : 8 - Votants : 15

OBJET : Urbanisme (02 / 391)
ZAEnR : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Le lundi 26 février 2024, la commission d'Urbanisme s'est réunie afin de préparer la délibération concernant la ZAEnR à Etretat (zones d'accélération de la production des énergies renouvelables).

Ces zones définies par les municipalités contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'une production nationale de 34 à 38% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France en 2028.

Toutefois en ses qualités de station balnéaire et de site classé la ville d'Etretat se doit d'être à la hauteur de son image diffusée partout dans le monde, y compris dans nos ambassades, d'être un exemple en respectant nos bâtiments et nos paysages classés (exclure toutes zones industrielle, pépinière d'entreprise artisanale, commerciale, excepté certains cas de l'habitat collectif, bâtiments institution).

Nous devons veiller au fait que nous sommes sur les bâtiments classés suivants :

- Eglise Notre-Dame de l'Assomption sise place monseigneur Thomas Lemonnier
- Château des Aygues sis D940 sur l'avenue Herminie Offenbach
- De la villa « La Guillette » sise avenue Guy de Maupassant (D39),

À cet effet, nous ne souhaitons pas autoriser la pose d'éolienne Offshore supplémentaires en mer sur notre façade maritime de La Manche ou terrestre sur tout le territoire de la ville d'Etretat (4,1 Km²).

Nous ne souhaitons pas de complexe méthanier industriel sur notre ville. Toutefois une station méthanère sur une ferme à l'échelle de la ferme et de son cheptel pourrait être éventuellement prise en compte en fonction de la demande de permis de construire qui respecte les prescriptions de l'AVAP, de l'ABF.

Concernant les panneaux solaires : Les élus sont d'accord à l'unanimité pour réglementer la pose de panneaux solaires dans certaines zones et que chaque dossier devra passer en commission de l'urbanisme qui décidera de l'accessibilité du dossier.

Méthaniseurs

Interdiction de gros méthaniseurs

Autorisation de micro méthaniseurs uniquement associés à l'élevage.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans la présente délibération,
- Valider les préconisations et propositions du conseil municipal pour l'adaptation aux zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

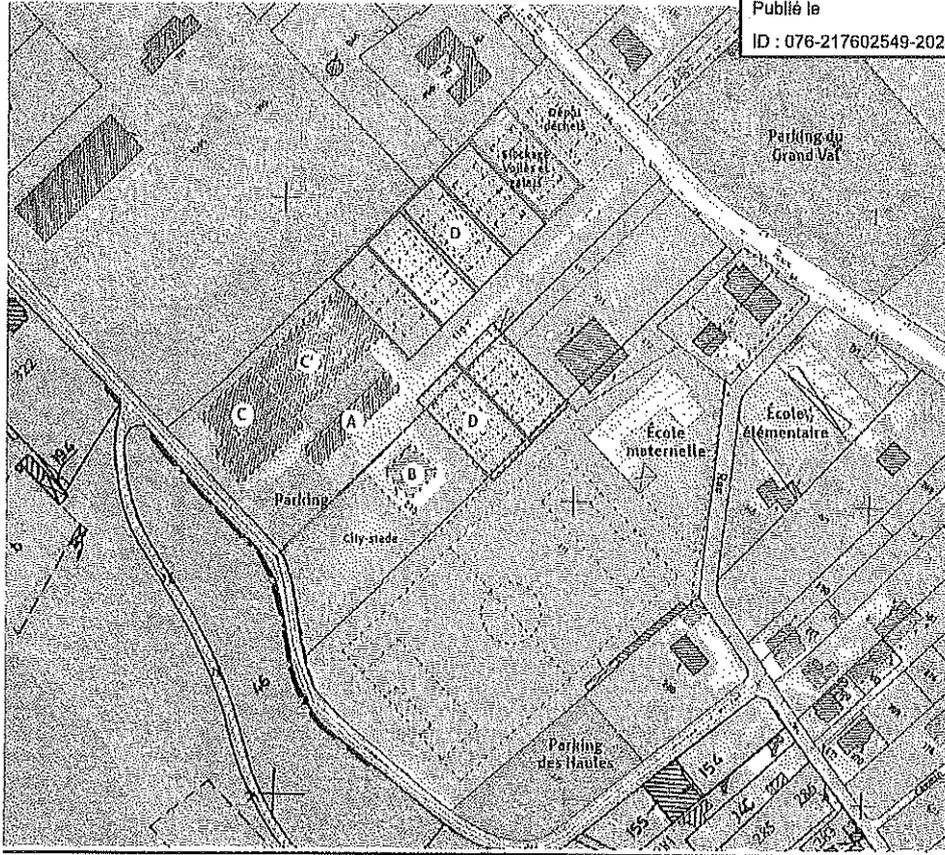
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, ..

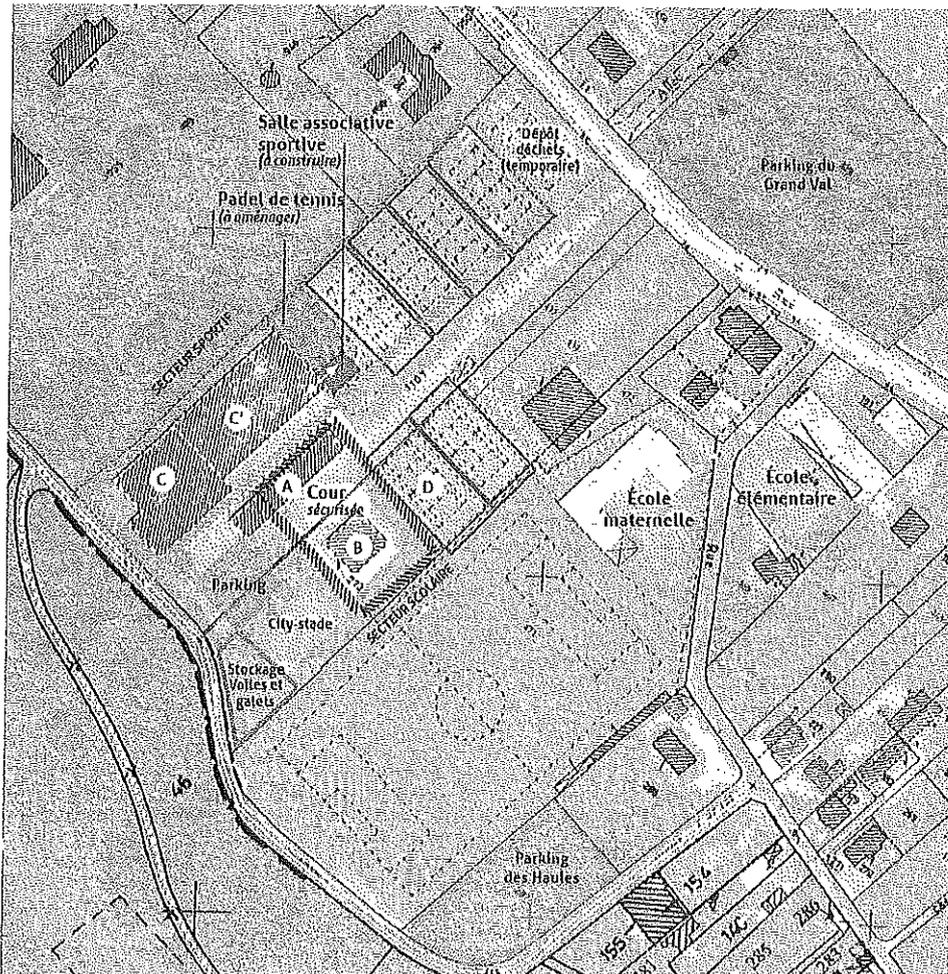


Plan du site actuel

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240311-03_370_TENNIS-DE



SCENARIO PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT DU SITE



Les associations Voiles et Galets et le Tennis club ont été contactées pour présenter ce projet qui a reçu un avis favorable de leur part.

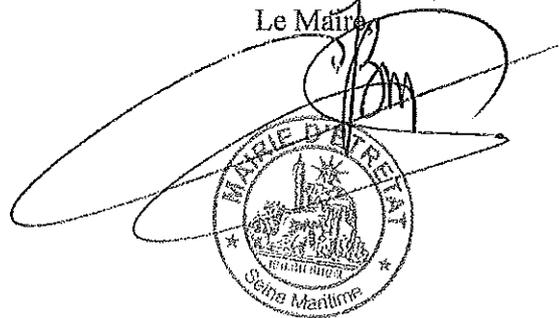
Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 076-217602549-20240311-03_370_TENNIS-DE

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider **un accord de principe** afin de pouvoir travailler sur le projet de réaménagement du pôle sportif selon les propositions présentées par le CAUE dans une première étape, à savoir :
 - Installer des modulaires pour l'accueil du club house du tennis et de libérer ainsi le foyer rural pour une autre destination comme proposé sur le plan annexé
 - Installer un PADEL
 - Supprimer un court de tennis et en réaménager un autre où est situé actuellement le matériel de Voiles et Galets
 - Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions concernant ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024**

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,
M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE,
Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d'Affichage* : 23/02/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 8 - *Votants* : 15

OBJET : **Clos Lupin** (04 /139)
Convention de partenariat « Pass tourisme » et nouveau tarif

L'office du tourisme le HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME met en place un
PASS Tourisme.

Le PASS TOURISME vise à faciliter la découverte de la destination par les touristes ou
visiteurs, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à
contribuer à l'économie territoriale.

Il permet:

- d'accompagner le visiteur dans sa découverte et encourager sa mobilité : l'outil
favorise la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des
territoires.

- de rendre l'offre touristique plus lisible, plus attractive et plus économique: Le PASS
TOURISME se présente comme un outil de communication grâce auquel les détenteurs ont
une vision globale et attractive de l'offre touristique et des avantages économiques qu'il
permet.

- d'apporter aux sites partenaires une fréquentation additionnelle

Pour ce faire, LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME réunit un certain nombre
de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du
PASS TOURISME.

Le PASS TOURISME est commercialisé par LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE
TOURISME via internet et permettra aux détenteurs du PASS TOURISME un accès aux sites
partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention. La période de validité de
cette offre sera du 30 mars au 03 novembre 2024 inclus.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024
ID : 076-217602549-20240311-04_139_LUPIN-DE

Le Clos Lupin a été identifié comme un des sites incontournables à Pass tourisme avec deux autres sites que sont les jardins d'Etretat et Les autres sites proposés par ce Pass sont situés au Havre.

Cet outil a donc pour visée :

- La promotion et mise en avant du clos lupin
- La visibilité plus importante du lieu,
- Faire partie d'un territoire communautaire riche en patrimoine culturel

Afin de mettre en place cet outil, et de valoriser les avantages qui lui sont liés, il est nécessaire de mettre en place un nouveau tarif « Pass tourisme » sur la grille des tarifs du Clos Lupin :

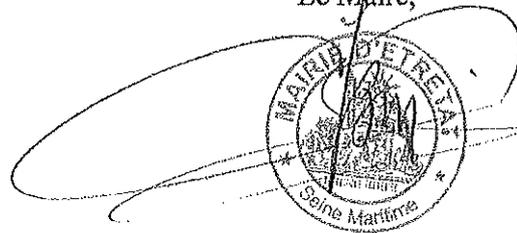
- Proposition tarif entrée « Pass tourisme » à 4,25 euros pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré de :

- Valider la convention de partenariat « Pass tourisme » avec l'Office du tourisme Le Havre Etretat Normandie
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document y afférent
- De valider la mise en place d'un nouveau tarif entrée « Pass tourisme » au Clos lupin d'un montant de 4,25 euros pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d’Affichage* : 23/02/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 8 - *Votants* : 15

OBJET : Camping municipal (05 / 162)
SHEMA mandataire public avenant

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2023, il a été acté par le conseil municipal qu’un contrat de mandataire public a été signé avec la société SHEMA dans le cadre des futurs travaux de démolition et reconstruction du bâtiment sanitaires et bureaux du camping municipal de la Ville.

Pour rappel,

Le but de cette opération est de :

- Simplifier les démarches concernant les travaux de requalification du camping municipal
- D’avoir une expertise extérieure pour superviser et gérer ces travaux
- Faciliter les échanges entre le MOE et la collectivité
- Suivre précisément les étapes de ce dossier jusqu’à aboutissement du projet

Un avenant est présenté aujourd’hui en annexe, en voici les deux premiers articles portant sur l’objet de la convention :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’acter la délégation de maîtrise d’ouvrage opérée par la Ville d’Étretat au bénéfice de la SHEMA (Société Hérouvillaise d’Economie Mixte pour l’Aménagement), dans le cadre de la convention de mandat signée le 20 septembre 2023 et approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 076-217602549-20240311-05_162_CAMPING-DE

ARTICLE 2 – Incidence sur la gestion du marché de maîtrise d'œuvre

En conséquence de l'application de ladite convention de mandat, la SHEMA agira au nom et pour le compte de la Ville d'Etretat dans la gestion dudit marché de maîtrise d'œuvre.

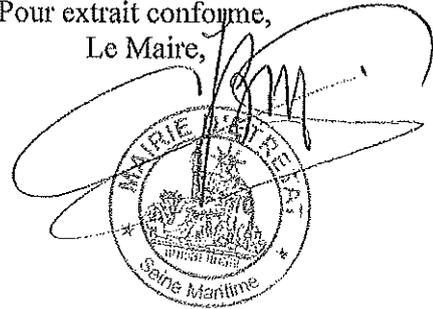
A ce titre, la SHEMA procédera notamment aux versements des rémunérations dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre et de ses avenants éventuels, après approbation par la Ville d'Etretat. Les notes d'honoraires devront donc être directement adressées à la SHEMA, agence du Havre, 81 rue Claude Lévi-Strauss, 76620 Le Havre.

Il est proposé au conseil municipal près en avoir délibéré de :

- Valider l'avenant au contrat de mandat public de la SHEMA en annexe
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Votes :

- Pour : 13
- Abstentions 2 : Mme COUFOURIER et M. ABO DIB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB,
M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE,
Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d'Affichage* : 23/02/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 8 - *Volants* : 15

OBJET : Fécamp Grand'escale

(06 /183)

Validation du projet

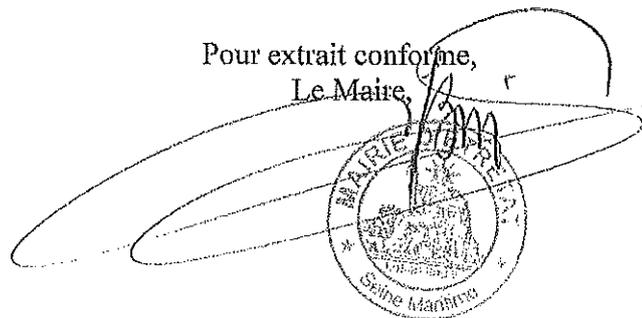
Monsieur Le Maire expose qu'après validation de l'accord de principe de participation de la ville aux festivités de Fécamp Grand'escale lors du conseil du 29 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le projet de soirée sur le bateau « Le Français » le vendredi 10 mai 2024 d'un montant de 6000 euros. Cette somme sera inscrite dans le budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024

Étaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Aurélie DELAHAIS, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS

Absents représentés :

Mme Mireille BENARD, pouvoir à M. André BAILLARD
Mme Marie CONTINSOUZAS, pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
M. Alexandre LAMBERT, pouvoir à M. Bernard LE DAMANY
Mme Clarisse COUFOURIER, pouvoir à Mme JACOB
Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. RENIE
M. Michel JACQUET, pouvoir à M. Joël JACOB
M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Estelle SERAFIN

Madame Catherine JACOB remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 23/02/2024 *Date d'Affichage* : 23/02/2024
- *Nombre de Conseillers* : - en exercice : 15
- *Présents* : 8 - *Votants* : 15

OBJET : SDIS 76

(07 /345)

Conventions hébergement et garderie périscolaire

Monsieur Le Maire expose que le SDIS76 demande :

- Un hébergement en chambre située au tennis pour l'accueil des sapeurs-pompiers en astreinte sur le territoire
- Un accueil gratuit en garderie périscolaire des enfants des pompiers d'Étretat lors de leurs interventions si elles se déroulent pendant les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire

Une convention sera établie entre le SDIS76 et la ville d'Étretat pour chaque demande précitées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider :

- La mise en place d'une convention prévoyant un hébergement en chambre située au tennis pour l'accueil des sapeurs-pompiers en astreinte sur le territoire
- La mise en place d'une convention prévoyant un accueil gratuit en garderie périscolaire des enfants des pompiers d'Étretat lors de leurs interventions si elles se déroulent pendant les horaires d'ouverture.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les deux conventions précitées et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 076-217602549-20240311-08_139_TAMBOUR-DE

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Valider le renouvellement de la convention avec tambour battant de 2024 à 2026 dans les conditions de la convention présentée en annexe
- Présenter la demande de subvention d'un montant de 5000 euros au budget 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

- Pour : 13
- Abstentions 2 : Mme COUFOURIER et M. ABO DIB

